

Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)

Membre de la
fidh

*Assassinat de trois sourdes-muettes par des
proches d'une des victimes : Le RNDDH exige le
jugement des coupables*

26 avril 2016

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	2
II.	METHODOLOGIE	2
III.	PRESENTATION DE CABARET ET DU CAMP LEVEQUE.....	2
IV.	PRESENTATION DES VICTIMES.....	3
1.	<i>Vanessa PREVIL</i>	3
2.	<i>Monique VINCENT</i>	3
3.	<i>Sophie GELIN</i>	3
V.	RECONSTITUTION DES FAITS.....	3
1.	<i>Configuration de la maison des proches de Vanessa PREVIL</i>	4
2.	<i>Déroulement de l'assassinat de Vanessa PREVIL Monique VINCENT et Sophie GELIN</i>	5
VI.	FAITS SUBSEQUENTS.....	6
VII.	REACTIONS DES PROCHES DES VICTIMES.....	7
VIII.	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS.....	8

I. INTRODUCTION

Le 18 mars 2016 à *Haut Damier*, localité dépendante de *Cabaret*, les corps de *trois* (3) jeunes femmes mutilées et brûlées ont été retrouvés dans un canal au bord de la route.

La population de la zone affirme qu'il s'agit de *trois* (3) sourdes-muettes qui, accusées d'être des loups-garous, ont été assassinées.

Interpellé par cet acte odieux, le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH), engagé dans la lutte pour le respect des Droits Humains, s'est fait le devoir de diligenter une enquête et se propose de partager avec tous ceux que la question intéresse, les conclusions de ses investigations.

II. METHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête qui s'est déroulée du 7 au 19 avril 2016, le RNDDH s'est entretenu avec :

- Des autorités judiciaires
- Des autorités policières
- Des membres de la communauté géographique des victimes
- Des parents et des membres des familles des victimes
- Les auteurs présumés de l'acte, arrêtés et incarcérés
- Des proches des victimes
- Des riverains

III. PRESENTATION DE CABARET ET DU CAMP LEVEQUE

Situé dans le Département de l'Ouest, Cabaret est une commune de l'arrondissement de l'*Arcahaie*. Elle s'étend sur une surface de 211.7 km².

Selon un recensement par estimation réalisé par l'*Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatiques* (IHSI) en mars 2016, la commune de *Cabaret* accueille *soixante deux mille soixante trois* (62.063) habitants.

En 1961, sous le règne de la dictature des DUVALIER, elle était baptisée *Duvalier-ville* ce, jusqu'à la chute du dictateur président à vie Jean Claude DUVALIER.

Le Camp LEVEQUE, où habitaient les victimes, est situé à *Cabaret*, dans la *Localité Levêque*. Il est constitué d'une communauté de *deux cent* (200) personnes sourdes-muettes environ. Il est dirigé par le Pasteur Williams ST-ELOI qui est aussi responsable de l'*Eglise Mission de l'Espoir de Levêque*, accueillant les sourds-muets.

IV. PRESENTATION DES VICTIMES

1. *Vanessa PREVIL*

Vanessa PREVIL âgée de *trente et un* (31) ans, est née sourde-muette à *Port-au-Prince* le 16 novembre 1984. Son père, Ambroise PREVIL est décédé en 2008 et sa mère, Erilia JEUDI est aujourd'hui âgée de *soixante-huit* (68) ans.

Elle a été scolarisée à l'*Institut Mont Fort*. Depuis 2012, elle s'est installée au *Camp Levêque* à *Cabaret*. Elle n'avait ni conjoint ni enfant.

Vanessa PREVIL vendait des saucisses grillées. De plus, elle s'acquittait dans le camp de menus travaux en lessive et en cuisine.

2. *Monique VINCENT*

Monique VINCENT âgée de *cinquante-deux* (52) ans, est née le 8 septembre 1963. Elle était atteinte de surdit e depuis l' ge de *quatre* (4) ans, ce apr es avoir contract e une m ningite. Son p re est d c d  en 1976. Sa m re Solitude JEAN FRAN OIS est aujourd'hui  g e de *quatre-vingt neuf* (89) ans. Elle a une s eur, *deux* (2) fr eres et de nombreux neveux et ni ces.

Elle  tait scolaris e   *Saint Vincent* puis a poursuivi ses  tudes professionnelles   l'*Institut Mont Fort* o  elle a appris la broderie, le crochet et la p tisserie. Elle est aussi membre de la chorale de *Eglise Mission de l'Espoir de Lev que*.

Monique VINCENT tenait un petit commerce de sucreries et de popcorn. Elle s'adonnait aussi   la broderie et au crochet et stockait ses r alisations dans l'espoir de les vendre   des  trangers.

3. *Sophonie GELIN*

Ag e de *vingt-neuf* (29) ans Sophonie GELIN, qui vivait en concubinage au *Camp Lev que*,  tait m re de *six* (6) enfants. *Cinq* (5) d'entre eux habitaient avec elle.

Elle vendait du pain.

V. RECONSTITUTION DES FAITS

Le 18 mars 2016, les victimes, Vanessa PREVIL, Monique VINCENT et Sophonie GELIN se sont rendues   la *Caisse d'Assistance Sociale* (CAS) o  elles ont r cup r  leurs allocations mensuelles. Par la suite, elles ont rendu visite   quelques amis et membres de leur famille respectives avant d'aller faire leurs achats en vue de pourvoir leur

commerce. Puis elles ont pris une camionnette de transport en commun en vue de rentrer chez elles, au *Camp Levêque*.

Ce jour-là, la circulation était paralysée en raison de l'effondrement du *Pont de Duvivier*, situé à *Route Neuf*. Le chauffeur de la camionnette à bord de laquelle elles se trouvaient a décidé de ne pas finir le trajet. Les passagers ont été invités à descendre du véhicule.

Les victimes ont décidé de continuer à pied. En route, elles ont croisé *trois* (3) autres habitants du *Camp Levêque*, Evelyne PHILIPPE, Monique FRANÇOIS qui se déplace en chaise roulante, aidée ce jour-là de Hans FILS.

Après avoir parcouru un bout de chemin ensemble et ayant remarqué qu'il se faisait tard :

- Monique FRANÇOIS et Hans FILS ont décidé de rebrousser chemin et d'aller passer la nuit à *Bon Repos*.
- Evelyne PHILIPPE a choisi de continuer seule et de rentrer au *Camp Levêque*.
- Vanessa PREVIL pour sa part, a proposé à ses *deux* (2) amies, Monique VINCENT et Sophonie GELIN de les héberger chez des proches.

1. *Configuration de la maison des proches de Vanessa PREVIL*

Vanessa PREVIL a emmené ses amies à *Haut Damier*, à *Cabaret*, dans une propriété qui comprend *deux* (2) maisons dans la même cour. L'une des maisons est occupée par *onze* (11) personnes. Il s'agit de :

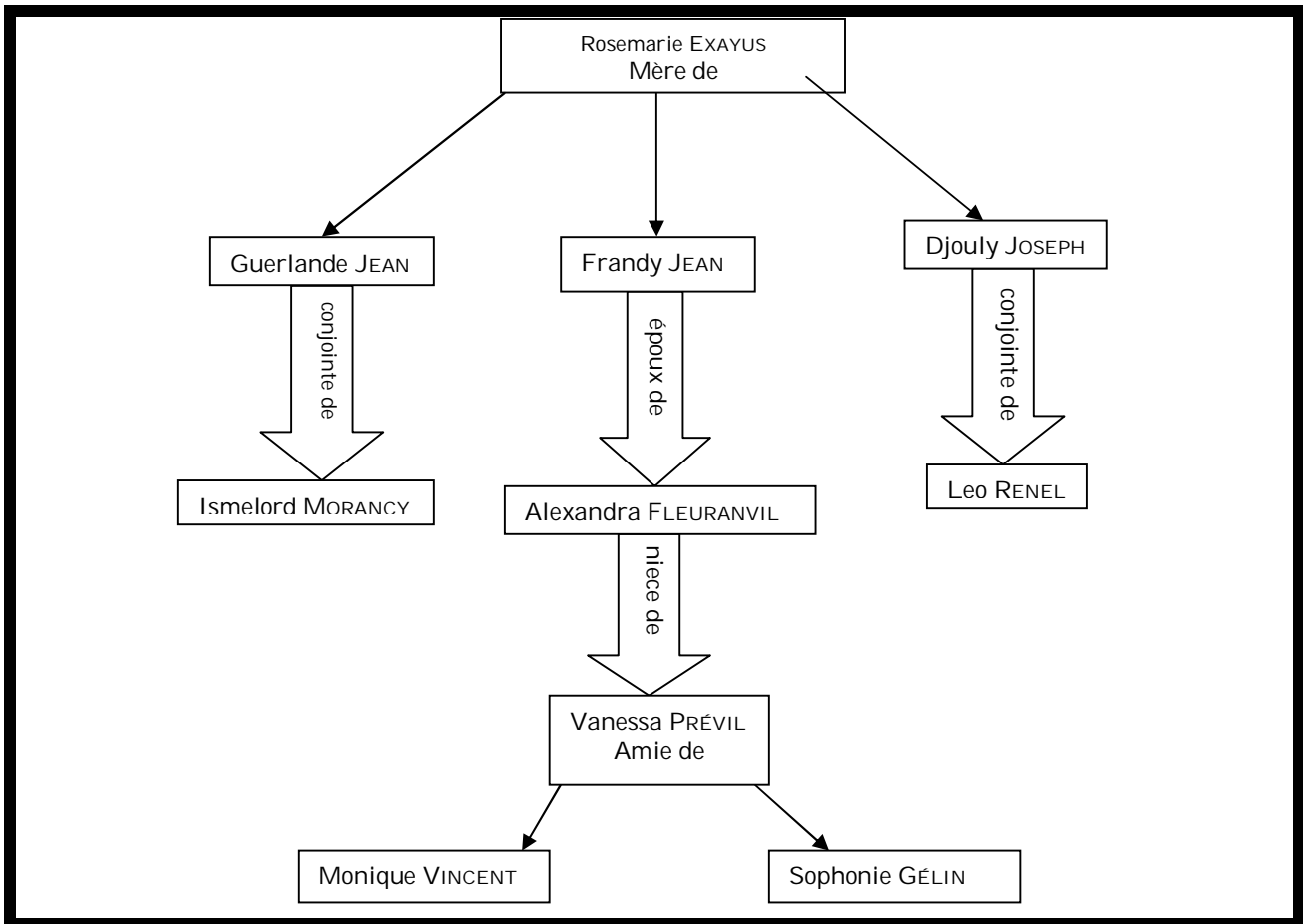
- Guerlande JEAN et ses *deux* (2) enfants dont un nourrisson de *huit* (8) mois
- *Quatre* (4) des *cinq* (5) enfants de Djouly JOSEPH
- Rosemarie EXAYUS, mère de Guerlande JEAN et de Djouly JOSEPH
- La benjamine de Rosemarie EXAYUS
- *Deux* (2) enfants en domesticité

Djouly JOSEPH, son conjoint Léo RENEL et leur bébé de *dix* (10) mois habitent, pour leur part, l'autre maison située sur la même cour.

Il convient de noter que Guerlande JEAN et Djouly JOSEPH sont les belles-sœurs de Alexandra FLEURANVIL, elle-même nièce de Vanessa PREVIL. Alexandra FLEURANVIL est la conjointe de Frandy JEAN, fils du propriétaire de la maison et frère de Guerlande JEAN et de Djouly JOSEPH.

Une des sœurs de Vanessa PREVIL, Marie Florence PREVIL est chargée de prendre soin de la fille de Alexandra FLEURANVIL et Frandy JEAN qui eux-mêmes vivent actuellement à l'étranger. Marie Florence PREVIL habite à *Carrefour* avec la petite dont elle a la charge.

La nièce de Vanessa PREVIL a eu un enfant de Frandy JEAN, frère de Guerlande JEAN et de Djouly JOSEPH. Elle est donc considérée comme étant la belle-sœur des *deux* (2) jeunes femmes susmentionnées.



2. Déroulement de l'assassinat de Vanessa PREVIL, Monique VINCENT et Sophonie GÉLIN

Les victimes sont arrivées sur les lieux aux environs de minuit. Vanessa PREVIL a frappé à la barrière. Guerlande JEAN lui a demandé de s'identifier. Etant sourde-muette, Vanessa PREVIL n'a pu ni entendre ni répondre. C'est d'ailleurs pourquoi, pensant que les habitants de la maison ne les avaient pas entendues, Vanessa PREVIL,

Monique VINCENT et Sophonie GELIN se sont mises à frapper plus fort à la barrière puis ont lancé des pierres en direction de la maison, pour attirer l'attention.

Alors, Guerlande JEAN a alerté la maisonnée, affirmant que ce sont des loups-garous qui frappaient à la barrière. Elle a aussi appelé ses proches pour les informer que des loups-garous étaient entrain de les attaquer.

C'est ainsi que Guerlande JEAN a fait appel à son compagnon Isemelord MORANCY qui n'habite pas la maison. Celui-ci, peu de temps après, est arrivé sur les lieux à bord de sa motocyclette dont le bruit singulier en fait un engin bien connu dans la zone. Il était accompagné d'autres individus, eux-mêmes non identifiés.

Armés d'une hache et de pierres, Isemelord MORANCY et ses accompagnateurs ont assassiné Vanessa PREVIL, Monique VINCENT et Sophonie GELIN.

Vanessa PREVIL qui portait ce jour-là un képi, a tenté de s'enfuir. Elle s'est cachée dans une maisonnette juxtaposée. Elle a été poursuivie par ses agresseurs et a été assassinée à l'arrière de la petite maison non habitée où elle s'était réfugiée.

Leo RENEL, conjoint de Djouly JOSEPH et Ti Menmwen ainsi connu, aidés d'autres individus non identifiés, ont aidé Isemelord MORANCY à transporter les corps des victimes, préalablement entassés dans une brouette, pour les jeter au bord de la route.

Pour leur part, Guerlande JEAN et Djouly JOSEPH ont tenté de recouvrir avec du sable les traces de sang qui étaient sur la cour. Elles n'y sont pas parvenu. Voyant cela, elles ont même versé de la peinture blanche sur le sable, ce qui a eu l'effet contraire à celui recherché, en raison du fait qu'elles n'ont pu obtenir l'homogénéité entre la peinture et le sang qui avait déjà maculé tout le sable. Elles ont aussi repeint une partie du mur de la façade de la maison qui avait été maculé de sang. Ce n'est qu'en raison de la fraîcheur de la peinture qui s'est décantée suite au fait qu'un agent de la PNH s'était appuyé par inadvertance sur le mur repeint, que le subterfuge a pu être découvert à temps.

VI. FAITS SUBSEQUENTS

Le 19 mars 2016, le procès-verbal de constat a été dressé par le Magistrat Jean Bertho GILLES du Tribunal de Paix de *Cabaret*.

Les marchandises, les valises des victimes, leurs pièces d'identification ainsi que leurs téléphones portables n'ont pas été retrouvés au moment du constat.

Les policiers ont suivi les traces de sang qui sillonnaient la route, du lieu où les corps ont été abandonnés à la cour où les faits se sont produits. Cependant, la hache qui a servi à assassiner les victimes n'a pas été retrouvée.

Trois (3) personnes ont, à date, été arrêtées dans le cadre de ce dossier. Le 19 mars 2016, la PNH a procédé à l'arrestation de Djouly JOSEPH et de Guerlande JEAN. Le 26 mars 2016, Joseph Volcy CICERON a été arrêté. Ismelord MORANCY, Leo RENEL et Ti Menmwen ont eu le temps de prendre la fuite. Ils font l'objet d'un mandat d'amener.

Trois (3) jours plus tard, soit le 21 mars 2016, les habitants du camp ont remarqué l'absence prolongée et non motivée des victimes. Le responsable a alors lancé les recherches et a fait le rapprochement avec la nouvelle qui circulait selon laquelle *trois* (3) loups-garous avaient été assassinés.

Ce n'est qu'après confirmation de leur identité que les familles des victimes ont été informées.

Plusieurs personnes rencontrées dans le cadre de cette enquête ont soulevé *deux* (2) points importants :

- Ismelord MORANCY à son arrivée sur les lieux de l'incident a manifesté son étonnement d'être persécuté par Vanessa PREVIL
- Nixon ALTENOR un agent de la PNH qui habite une maison située derrière celle où les faits se sont produits avait fait feu en l'air lorsqu'il avait entendu les bruits, croyant qu'il s'agissait de voleurs. Par la suite, ayant remarqué les corps des victimes assassinées, il a conseillé aux agresseurs et aux habitants de la maison d'aller les jeter.

VII. REACTIONS DES PROCHES DES VICTIMES

Les familles endeuillées sont très tristes. Les victimes n'ayant pas été malades, elles ont du mal à accepter qu'elles aient été assassinées dans ces conditions.

Solitude JEAN FRANÇOIS et Erilia JEUDI respectivement âgées de *quatre-vingt neuf* (89) ans et de *soixante-huit* (68) ans, mères de Monique VINCENT et de Vanessa PREVIL sont cruellement frappées par ce deuil. L'une d'elles, Solitude JEAN FRANÇOIS qui, quelques jours avant, jouissait pleinement de sa santé, donne aujourd'hui des signes cliniques de sénilité.

Au *Camp Levêque*, où habitaient les victimes, c'est la consternation. De plus, un vent de panique y souffle, alimenté par des rumeurs selon lesquelles, les cœurs des victimes ont été arrachés, faisant ainsi référence à une cérémonie vaudou.

VIII. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Ce triple assassinat illustre la faible place du rationnel dans le raisonnement des haïtiens qui croient avoir le droit de prendre la vie des personnes, pour peu qu'elles soient considérées comme étant des sorcières.

Les regrets formulés par les personnes arrêtées dans le cadre de cette enquête sont très superficiels car, dans leurs explications, elles estiment que le fait par les victimes d'être des loups-garous, justifient leur assassinat.

Le RNDDH déplore le fait qu'il existe aujourd'hui encore au sein de la population haïtienne, des personnes qui valident l'assassinat des loups-garous. Il s'agit là d'un comportement dangereux, ce, d'autant plus que les attaques sont souvent perpétrées à l'encontre des personnes du troisième âge ou de personnes évoluant dans leur propre communauté et présentées en raison d'une habitude ou d'un handicap physique, comme étant des loups-garous.

Les autorités policières et judiciaires ne semblent pas interpellées par cette pratique ancestrale dans la société qui confère le droit à des agresseurs de dénoncer des sorcières, de les assassiner ou de les faire lapider et lyncher par la population.

Le RNDDH est déconcerté par l'attitude du policier Nixon ALTENOR qui, au lieu de porter assistance à *trois* (3) femmes handicapées en danger, a préféré rester terré chez lui, choisissant la facilité en tirant en l'air. Par la suite, ayant constaté les dégâts, il a simplement conseillé aux agresseurs de souiller les lieux du crime et de jeter les corps, se rendant ainsi complice d'un acte aussi barbare alors qu'il aurait dû lui-même procéder ou faire procéder à leur arrestation.

Vanessa PREVIL, Monique VINCENT et Sophonie GELIN ont perdu la vie parce qu'elles vivaient dans une société non respectueuse des Lois et des principes et valeurs de droits humains. Elles ont aussi perdu la vie parce que handicapées, elles n'ont pas pu appeler à l'aide face à la barbarie d'un individu qui s'est déplacé de chez lui, armé, avec en tête, la préméditation du crime qu'il allait commettre. D'ailleurs, arrivé sur les lieux, il a, à haute voix, clairement identifié Vanessa PREVIL. C'est ce qui confère à ce triple assassinat son caractère odieux.

Pour sa part, l'Etat haïtien est responsable de ce triple assassinat. Le *Pont de Duvivier* s'est écroulé parce que des pièces y ont été détachées, chaque jour sans que les autorités d'inspection routière n'aient rien remarqué. Or, n'était-ce l'effondrement du pont, les *trois* (3) jeunes femmes n'auraient été amenées à décider de ne pas rentrer chez elles. Donc aujourd'hui encore, elles seraient encore en vie.

Le RNDDH estime donc que la Justice haïtienne doit rendre justice aux victimes et à leur famille. Un exemple fort doit être tracé pour que cette pratique de tuer les

personnes parce qu'elles sont considérées comme étant des loups-garous, cesse à jamais. C'est pourquoi, le RNDDH recommande aux instances concernées de :

- Mener une enquête autour des faits ayant occasionné la mort de Vanessa PREVIL, Monique VINCENT et Sophonie GELIN.
- Mener une enquête sur la passivité du policier Nixon ALTENOR dans l'assassinat des victimes et son implication dans la souillure et le camouflage des preuves.
- Traduire par devant les instances de jugement, tous ceux qui sont impliqués dans ce triple assassinat crapuleux, ainsi que leurs complices, ce qui lancera un message clair à ceux qui s'attaquent aux citoyens, arguant qu'ils sont des loups-garous.
- Sensibiliser la population sur les droits humains en général dont le droit à la vie et sur les droits spécifiques des personnes handicapées, en particulier.